

Carte d'identité : les empreintes digitales relevées dès le 8 mars

La carte nationale d'identité (CNI) devient biométrique, comme le passeport, dans les Alpes-Maritimes. Trente-deux communes sont équipées pour cette nouvelle procédure

Il s'agit, selon le gouvernement, de simplifier la vie des Français. Mais aussi de mieux sécuriser le document administratif, et lutter, entre autres, plus efficacement contre l'usurpation ou la multiplication d'identité. Dès le 8 mars, dans les Alpes-Maritimes, la procédure pour obtenir une carte nationale d'identité (CNI) change. Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, lorsque la CNI arrive à expiration. Comme pour la délivrance d'un passeport, vos empreintes digitales seront, désormais, recueillies.

Dispositif de recueil

Trente-deux communes dans le département sont équipées du « dispositif de recueil », qui sera opérationnel dans une semaine. C'est la préfecture des Alpes-Maritimes, en lien avec les maires, qui a établi la carte de ces points de recueil.

« C'est une simplification forte de la vie du citoyen », assure Frédéric Mac Kain, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes. « Un habitant de Menton qui travaille à Sophia Antipolis pourra déposer ses empreintes à Sophia, ou ailleurs sur son trajet, si c'est plus facile pour lui », explique-t-il. « On s'adapte au mode de vie d'aujourd'hui. »

Les communes bénéficiant d'un « dispositif de recueil » ont été choisies en fonction du nombre de titres délivrés en une année, mais aussi pour balayer au mieux le département et notamment les vallées, afin d'éviter les zones blanches...

« Pour l'instant, on reste sur ce dispositif de trente-deux communes, mais il n'est pas interdit de penser que ce nombre augmente », précise Frédéric Mac Kain. Cette « prise d'empreinte » s'ac-

Carte des communes pourvues d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales



Infographie : Cédric RAGNOLIO

compagne, comme pour le passeport, d'une dématérialisation de la démarche.

Une quinzaine de points d'accueil numérique

Pour accompagner au mieux le citoyen, des points d'accueil numériques vont être mis en place. Leurs emplacements ne sont pas encore tous décidés. « Il y en aura à Saint-Vallier, Châteauneuf-

de-Grasse, Roquefort-les-Pins, ou encore Mouans-Sartoux. Pour d'autres communes, comme Peymeinade, par exemple, nous sommes encore en discussion », commente Philippe Castanet, sous-préfet de Grasse.

Il devrait y avoir une quinzaine de points d'accueil dans les Alpes-Maritimes.

« Ce qu'il faut que les gens comprennent bien, c'est que c'est à la

fois un gros changement et un petit changement. Mais cela sera tellement plus simple, car vous pourrez faire vos démarches où vous le souhaitez dans une commune qui a le dispositif de recueil, et non plus seulement sur votre commune de résidence », ajoute Véronique Laurent-Albesa, sous-préfète Nice-Montagne.

S. G.

sgasiglia@nicematin.fr

Nouvelle CNI mode d'emploi

Vous habitez Roquefort-les-Pins et vous travaillez à Nice et vous voulez obtenir ou faire renouveler votre carte d'identité. Voici la démarche :

✓ **Étape 1** : connectez-vous sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et remplissez le formulaire.

Vous obtenez ensuite un numéro de pré-demande que vous devez conserver.

✓ **Étape 2** : rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR), afin de faire enregistrer vos empreintes et déposer vos pièces justificatives : justificatifs d'état-civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité. Entre votre domicile et votre lieu de travail, vous pourrez effectuer tout cela à la mairie de Nice, Villeneuve-Loubet, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer ou dans toute autre commune équipée d'un DR. Vous pouvez même le faire en dehors du département.

✓ **Étape 3** : vous recevez un sms et/ou un e-mail vous indiquant que votre carte est prête.

✓ **Étape 4** : vous récupérez votre carte d'identité à la mairie où vous avez enregistré vos empreintes et déposé vos pièces justificatives. Cela prendra entre une et deux semaines pour les Alpes-Maritimes. Toujours valable quinze ans, la carte d'identité reste gratuite et... non obligatoire.

Peut-on refuser de livrer ses empreintes ?

À partir de maintenant, les éléments recueillis lors d'une demande initiale ou de renouvellement de carte nationale d'identité sont intégrés à la base des Titres électroniques sécurisés (TES).

Cette base contient déjà les données communiquées par les usagers pour leur demande de passeport.

Parmi ces données figurent les empreintes digitales. De quoi en agacer certains qui y voient une nouvelle limitation des libertés publiques et individuelles. Le fichier TES appelé... « fichier des gens honnêtes ».

Alors peut-on refuser de livrer ses empreintes afin d'obtenir sa carte d'identité ? Le dépôt d'empreintes est-il obligatoire ?

Oui pour le moment... Le décret du 28 octobre 2016 prévoit bien l'obligation de dépôt des empreintes du demandeur dans le fichier TES. Cependant, Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur, avait annoncé que cette mesure sera finalement facultative lorsque le dispositif sera déployé sur l'ensemble de la France. Mais le décret n'a pas encore été modifié.

Lorsque celui-ci sera publié, l'usager pourra s'opposer à la numérisation et au versement dans une base de données de ses empreintes, quel que soit le lieu de la demande...

Des changements afin de renforcer les garanties individuelles et de rassurer les détracteurs de ce « méga fichier ».



Véronique Laurent-Albesa, sous-préfète de Nice-Montagne, Frédéric Mac Kain, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et Philippe Castanet, sous-préfet de Grasse. (Photo Jean-Sébastien Gino-Antomarchi)